

6.2. IDENTIFICATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE – DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains va procéder à une demande à portée collective pour identifier des îlots déstructurés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'inventaire des lots visés par cette demande n'est pas encore établi par la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'un citoyen pour que ses 2 lots soient inclus dans cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que ces 2 lots ne représentent aucun potentiel agricole selon l'article 62 de la loi et que leurs superficies ne représentent aucun intérêt agricole;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil demande à la MRC des Maskoutains de mettre l'emphasis sur cette demande et d'inclure le lot 2 971 230 d'une superficie de 2 132.7 m.c. et le lot 2 971 787 d'une superficie de 2 330.2 m.c., tous 2 situés sur le rang de la Rivière Sud, dans les îlots déstructurés en zone agricole.